

---

A Bacouel Sur Selle  
Séance du : 01/06/2023 à 20h30  
Convocations : 26/05/2022  
Affichage : 02/05/2023

Membres : Marc BULCOURT, Véronique BRUYER, Carlos LOPES, Dominique GINARD, Fabienne STACHURSKI-LEBAS, Samuel LEFEVRE, Bastien ROSE, Willy DELCOURT, Audrey DEMOURY, Jérôme GRUGEON, Anne OGEZ-CHOUQUAIS, Christian TASSART, Bernard HAZARD

Membres présents : Marc BULCOURT, Véronique BRUYER, Carlos LOPES, Fabienne STACHURSKI-LEBAS, Samuel LEFEVRE, Bastien ROSE, Willy DELCOURT, Audrey DEMOURY, Jérôme GRUGEON, Anne OGEZ-CHOUQUAIS, Christian TASSART, Bernard HAZARD

Membres absents excusés : Dominique GINARD,

Procurations : Dominique GINARD à Véronique BRUYER

Président de séance : Marc BULCOURT

Secrétaire de séance : Audrey DEMOURY

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour ajouter 2 décisions à l'ordre du jour :

Délibération : annulation de la délibération n°3-2023 du 8 février 2023 relative à l'instauration des demandes d'autorisations préalables pour les démolitions partielles ou totales de construction et d'édification / restauration de clôtures.

Délibération : subvention au Cabs

## DÉLIBÉRATIONS

### **Délibération : 28-2023 - Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 13/04/2023

### **Délibération : 29-2023 – Convention de mandat avec la CC2SO pour schéma directeur eau potable**

Le Maire informe l'Assemblée que la CC2SO assiste la commune, en vue de la reprise de compétence eau potable par la CC2SO au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour la réalisation d'un schéma directeur intercommunal de sécurisation eau potable dont voici les différentes phases :

Tranche ferme :

- Phase 1 : Etudes préliminaires, cartographie/SIG, diagnostic de la ressource et du système d'alimentation en eau, synthèse sur les performances des UDI et sur la qualité de l'eau.
- Phase 2 : Analyse du fonctionnement des réseaux et de la gestion des systèmes d'alimentation en eau par une campagne de mesure. Modélisation de l'ensemble des systèmes du périmètre d'étude.
- Phase 3 : Adéquation des besoins et des ressources actuels et futurs.
- Phase 4 : Propositions d'actions et programmation hiérarchisée de travaux pour chaque service.
- Phase 5 : Schéma de sécurisation inter-service.

Tranche conditionnelle 1 : Géolocalisation des vannes et accessoires de réseau sur 13 services

Tranche conditionnelle 2 : Réalisation des carnets de vannage.

L'agence de l'eau subventionne ce schéma à hauteur de 70 %

Ce portage de l'étude pourra être assuré par la CC2SO par convention de mandat.

La commune devra rembourser la CC2SO du montant de la dépense de 2 546 € TTC, montant comprenant la déduction des subventions des agences de l'eau.

Vu l'article L5214-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**Approuve** la réalisation de ce schéma directeur de sécurisation et lui confie le portage,

**Invite** son Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

**Délibération : 30-2023 - convention technique et financière avec le département pour les aménagements de traversée d'agglomération sur la RD8A (sorties de parking)**

Monsieur le Maire présente les termes de la convention technique, administrative et financière entre le Département de la Somme et la commune pour le projet d'aménagement de traversée d'agglomération à Bacouel Sur Selle sur la RD8 A sorties de parking

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cette convention concernant les ouvrages des aménagements sur la RD8a sorties de parking.

**Délibération : 31-2023 - convention d'éclairage public avec la FDE - parking communal rue des 2 ponts et participation financière**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à :

- Eclairage public Parking communal rue des 2 ponts

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 21 320.00 euros TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la Commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20% du cout hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre) = 7 890.00 €
- Contribution de la commune = 13 430.00 €

Total TTC = 21 320.00 €

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme,
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
  - D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 13 430.00 €

**Délibération : 32-2023- Décisions budgétaires modificatives**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Vu les projets d'investissement de la Commune et la réactualisation des devis de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement : c/61524 = - 8 726.00 €

Dépenses de fonctionnement : c/023 = + 8 726.00 €

Dépenses d'investissement : c/ 2152 = + 3 300.00 € (EP Parking FDE)

Dépenses d'investissement : c/ 203 = + 876.00 € (plan parking VERDI)

Dépenses d'investissement : c/ 2111 = + 550.00 € (usucapion)

Dépenses d'investissement : c/ 2135 = + 3 000 € (travaux électriques bât clos FARCY entreprise à déterminer)

Dépenses d'investissement : c/ 2152 = + 1 000 € (achat panneaux de rue – entreprise à déterminer)

Recettes d'investissement : c/021 = + 8 726.00 €

**Délibération : 33-2023 annulation de la délibération n°3-2023 du 8 février 2023 relative à l'instauration des demandes d'autorisations préalables pour les démolitions partielles ou totales de construction et d'édification / restauration de clôtures - l'instauration des demandes d'autorisations préalables pour les démolitions partielles ou totales de construction**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier reçu de la préfecture l'informant que la commune de Bacouel Sur Selle n'avait pas la compétence pour prendre la délibération instaurant les demandes d'autorisations préalables pour l'édification/restauration de clôtures.

C'est à la CC2SO, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de prendre cette décision.

Il est donc demandé de rapporter la délibération n°3-2023 du 08/02/2023 relative à l'instauration des demandes d'autorisations préalables pour les démolitions partielles ou totales de construction et d'édification / restauration de clôtures - l'instauration des demandes d'autorisations préalables pour les démolitions partielles ou totales de construction. Puis Monsieur le Maire propose de reprendre une délibération pour l'instauration des demandes d'autorisations préalables pour les démolitions partielles ou totales de construction qui est bien de la compétence de la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R421 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R421-2 et R421-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;

Vu le document d'urbanisme en vigueur sur le territoire et notamment le Plan local d'Urbanisme du Contynois approuvé le 26 septembre 2022 par le conseil communautaire de la communauté de communes Somme Sud-Ouest

Considérant qu'en application de l'article R421-1 et R421-27 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les démolitions à déclaration préalable sur son territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

De rapporter la délibération n°3-2023 du 8 février 2023

D'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme

De rappeler que sont dispensées de demande d'autorisation préalable, les démolitions visées à l'article R421-29 du code de l'urbanisme et notamment les démolitions effectuées :

- En application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre  
En application d'une décision de justice devenue définitive.

### **Délibération : 34-2023 – Subvention à l'association Cabs**

Monsieur le Maire remercie toutes les bonnes volontés qui participent et donnent leur temps pour dynamiser les activités de la commune.

L'association de Bacouel sur Selle : le CABS (Comité d'animation de Bacouel Sur Selle) dans le cadre de ses activités, a sollicité une aide financière auprès de la commune. Au vu de la demande et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder à l'association " CABS" une subvention de 2 000 €

Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ces propositions pour une somme totale de 2 000 €, cette dépense sera imputée au c/65748

### **Informations supplémentaires**

- Informations sur l'organisation de l'occupation de la salle des fêtes par la cantine scolaire, les associations et la municipalité.  
La cantine scolaire du RPI est organisée à la salle des fêtes de Bacouel Sur Selle et accueille 100 à 110 enfants. La salle est également mise à disposition du Cabs pour le Tiers lieu, sert de salle de réunion et est louée quasiment chaque week-end. Cette forte sollicitation cause des problèmes d'organisation. Monsieur le Maire va se rapprocher de la CC2SO afin d'éclaircir les conditions de mise à disposition de la salle des fêtes pour la cantine.
- Point sur l'eau potable  
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dossier DSP avance et qu'une rencontre est prévue avec le service technique d'Amiens métropole pour

faire une visite des installations et le point sur le l'approvisionnement de la commune en eau.

Un point va être fait sur les engagements de la Société Véolia dans le cadre de la DSP actuelle avec l'assistance de M. LAMBERT Directeur du Service du cycle de l'eau de la CC2SO.

Monsieur le Maire, dans le cadre de la sobriété sur la consommation de l'eau, propose l'achat de kits d'eau réducteur de débit à mettre à disposition gratuitement des habitant intéressés (achat 50 kits pour commencer)

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

28-2023	Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal
29-2023	Convention de mandat avec la CC2SO pour schéma directeur eau potable
30-2023	Convention technique et financière avec le département pour les aménagements de traversée d'agglomération sur la RD8A (sorties de parking)
31-2023	Convention d'éclairage public avec la FDE - parking communal rue des 2 ponts et participation financière
32-2023-	Décisions budgétaires modificatives
33-2023	Annulation de la délibération n°3-2023 du 8 février 2023 relative à l'instauration des demandes d'autorisations préalables pour les démolitions partielles ou totales de construction et d'édification / restauration de clôtures – et Instauration des demandes d'autorisations préalables pour les démolitions partielles ou totales de construction
34-2023	Subvention à l'association Cabs

Marc BULCOURT	
Véronique BRUYER	
Carlos LOPES	
Dominique GINARD	
Fabienne STACHURSKI-LEBAS	
Samuel LEFEVRE	
Bastien ROSE	

Willy DELCOURT	
Audrey DEMOURY	
Jérôme GRUGEON	
Anne OGEZ-CHOUQUAIS	
Christian TASSART	
Bernard HAZARD	